République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

Compte rendu de séance

Séance du 30 Août 2021 à 20H30

L'an 2021 et le 30 Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc Maire

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, Mme TRAVERS Patricia.

Etaient excusés :
M. MESTRARD Emmanuel
Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/08/2021
Date d'affichage : 24/08/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. LEBRETON David

Avant d'ouvrir la séance M. Le Maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

➔ Délibération : Décision modificative pour l'affectation du résultat 2020.
➔ 1 D.I.A.
➔ Délibération : Achat d'une tablette pour la bibliothèque.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

➔ Délibération : Devis pour achat de barrières mobiles.
➔ Délibération : Devis pour achat de 2 stands.
➔ Délibération : Décision modificative pour travaux de voirie, route de la Trézais.
➔ Délibération : Vitré Communauté : Avenant N°6 de la convention au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
➔ Délibération : Validation de la Convention Territoriale globale (CTG).
➔ 2 D.I.A.

⇨ 2021-09-62 – Décision modificative pour l'affectation du résultat 2020.

Mme Stéphanie LERAY, adjointe aux finances, fait part au Conseil Municipal que suite à une observation émanant de la Préfecture du service du « contrôle de la légalité », nous sommes contraints de prendre une décision modificative concernant l'affectation de résultat 2020.
Lors du budget, nous avions affecté qu'une partie en raison de la vente de la maison Rue Saint-Laurent (il ne fallait pas prendre en compte cette recette). Nous devons prévoir le besoin de financement correspondant aux restes à réaliser d'un montant de 528 150.00 €. Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire pour un montant de 110 138.90 €.
Il est proposé de modifier certains comptes pour l'équilibre du budget communal dans sa totalité (fonctionnement et investissement) :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :		**Dépenses :**	
Cpte 022 (dépenses imprévues)	- 8 138.90 €	Article 2111 programme 109 (réserves foncières)	+ 60 138.90 €
Cpte 023	- 50 000.00 €		
Cpte 615221 (entretien et réparation)	- 10 000.00 €		
Cpte 6218 (autre personne extérieures)	- 12 000.00 €		
Cpte 65741 (subventions)	- 30 000.00 €		
Recettes :		**Recettes :**	
Cpte 002 (résultat de fonctionnement)	- 110 138.90 €	Cpte 021 (virement de la section de fonctionnement)	- 50 000.00 €
		Cpte 1068 (excédent de fonctionnement)	+ 110 138.90 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de certains comptes pour l'équilibre du budget communal dans le cadre de l'affectation du résultat 2020.

⇨ 2021-09-63 – Achat d'une tablette pour la bibliothèque

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décret du 07/08/2021, les bibliothèques sont soumises à l'obligation de la vérification du Pass sanitaire à l'entrée de la bibliothèque via l'application TAC/vérif ce qui nécessite l'acquisition d'une tablette.

La Commune est passée par le service commun informatique de Vitré Communauté auquel on adhère pour demander un devis. Le montant s'élève à **244, 83 € H.T.** *(293,80 € T.T.C.)*

Après avoir pris connaissance du devis, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de la tablette pour un montant de 244, 83 € H.T. *(293,80 € T.T.C.)*

⇨ 2021-09-64 – Devis pour achat de barrières mobiles

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de barrières mobiles qui pourront servir à différentes manifestations sur la Commune. A ce titre, une proposition a été faite par l'entreprise ALTRAD pour l'achat de 25 barrières :

Barrières mobiles de 2 m
14 barreaux (norme NFP 01012)
Rangement au carré
Accroche universel
Soudure à plat des piètements
Barreaux incrustés et soudés dans les lisses
Acier galvanisé à chaud par trempage
Respect des normes de police en vigueur

25 unités……975,00 EHT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité le devis de l'entreprise ALTRAD pour un montant de 975.00 € H.T.

⇨ 2021-09-65 – Devis pour achat de 2 stands

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de stands qui pourront servir à différentes manifestations sur la Commune. A ce titre, une proposition a été faite par l'entreprise ALTRAD pour l'achat de 2 stands, 1 de 3 m x 3 m et 1 de 3 m x 6 m :

Stand rapid alu complet blanc

Caractéristiques techniques :
Structure aluminium anodisé type « parapluie » piètement octogonal
Modèle renforcé type « **Super Pro** »
(avec système de blocage anneau moulé à ressort, toutes les pièces de jonctions sont en **fibre de verre.**)
Bâche pvc précontraint à **520 gr/m²** ignifugé M2, traité anti-UV
(système d'attache par velcro)
Modulable à l'infini grâce au système de gouttière.
Validation BVCTS (résistance au vent et neige)
Comprenant :
1 structure alu type « parapluie »
1 bâche toit
4 bâches côtés
(dont une avec porte)
1 kit d'amarrage et ancrage
1 housse de rangement

1 stand 3 m x 3 m.....680,00 EHT

1 stand de 3 m x 6 m.....1 100,00 EHT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité le devis de l'entreprise ALTRAD pour un montant de 1 780.00 € H.T.

⇨ 2021-09-66 – Décision modificative pour les travaux de la Route de la Trézais

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal que pour pouvoir régler la facture de l'entreprise BEAUMONT T.P. dans le cadre des travaux de voirie route de la Trézais au programme 101 (programme voirie) de l'investissement, il est nécessaire de

prendre une décision modificative.

La somme avait été bien prévue au budget 2021 mais ce qui a impacté cette somme c'est la facture d'un montant de *510.00 € T.T.C.* pour le marquage au sol de l'arrêt de bus. Après vérification, il manque au programme 101 : **170.00 €.**

Il est proposé la décision modificative suivante :

- ➔ Programme 101 (voirie) : **+ 500,00 €**
- ➔ Programme 109 (réserves foncières) : **- 500.00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

⇨ 2021-09-67 – Vitré Communauté : Avenant N° 6 à la convention au service commun des autorisations d'urbanisme

Mr Le Maire rappelle que par délibération en date du 15.06.2015 la Commune a souhaité adhérer au service commun d'instruction des ADS). Une convention avait alors été signée entre la Commune et Vitré Communauté.
Dans la continuité de l'avenant N°5 qui a été prix lors de la séance du 14.12.2020 concernant la prolongation de la convention et la tarification 2019, Mr Le Maire présente l'avenant N° 6 à la convention du service commun ADS portant sur la tarification du service a postériori de l'année 2020. En effet chaque année Vitré Communauté revoit le tarif de la prestation effectuée auprès des communes adhérentes.

Ainsi pour l'année 2020, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 171.00 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant N° 6 présenté et autorise Mr Le Maire à le signer.

⇨ 2021-09-68 – RIPAME : Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

M. David LEBRETON, Adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-10-72 en date du 16/10/2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de St-Jean-Sur-Vilaine et la C.A.F d'Ille et Vilaine pour le Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022) ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre

contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement :

1) Portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté)
2) D'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir l'option N°1, à savoir un portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté).

⇨ 3 D.I.A.

La Commune a été saisie de 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

➔ 1) Un bien situé 14, rue Robert Surcouf, cadastré section A N°1856 d'une superficie totale de 388 m².

➔ 2) Un bien situé 16, Rue Éric Tabarly, cadastré section A N°1842 d'une superficie totale de 599 m².

➔ 2) Un bien situé ZA La Morandière, cadastré section A N°1786 d'une superficie totale de 7 723 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son Droit de Préemption Urbain sur les 3 biens situés ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet d'un rétroprojecteur salle annexe : le projet va être travaillé avec la commission « bâtiments ».
- Réunion urbanisme : le 14/09/2021 à 18h00.
- Réunion commission « aire de jeux » : le 09/09/2021 à 20h30.
- Réunion pour le devenir des salles communales : le 21/09/2021 à 20h30.

Prochain Conseil Municipal le lundi 04 octobre 2021 à 20h30

Séance levée à : 21:50

Le Maire,
Marc FAUVEL